



Rapport du directeur général des élections du Canada

*sur les élections partielles
tenues le 11 septembre 2000
dans Kings–Hants et
Okanagan–Coquihalla*



www.elections.ca



**Rapport du directeur
général des élections
du Canada**

*sur les élections partielles
tenues le 11 septembre 2000
dans Kings–Hants et
Okanagan–Coquihalla*



Données de catalogage avant publication (Canada)

Élections Canada
Rapport du directeur général des élections
du Canada sur les élections partielles tenues
le 11 septembre 2000 dans Kings–Hants et
Okanagan–Coquihalla

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. addit. : Report of the
Chief Electoral Officer of Canada following the
September 11, 2000 by-elections held in
Kings–Hants and Okanagan–Coquihalla.
ISBN 0-662-65278-9
N° de cat. SE1-2/2000-1

1. Canada. Parlement—Élections, 2000.
 2. Élection—Nouvelle-Écosse—Kings–Hants.
 3. Élection—Colombie-Britannique—
Okanagan–Coquihalla.
- I. Titre.
II. Titre : Report of the Chief Electoral Officer of
Canada following the September 11, 2000
by-elections held in Kings–Hants and
Okanagan–Coquihalla.

JL193.C32 2000 324.9713'32 C00-980420-XE

© Directeur général des élections du Canada, 2000

N° de catalogue SE1-2/2000-1
ISBN 0-662-65278-9

TOUS DROITS RÉSERVÉS

IMPRIMÉ AU CANADA

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
257, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0M6
Tél. : 1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868)
Télec. : (613) 954-8584
ATS : 1 800 361-8935
Site Web : www.elections.ca



Le 17 novembre 2000

L'honorable Gilbert Parent
Président de la Chambre des communes
Édifice du Centre, Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'administration des élections partielles fédérales tenues le 11 septembre 2000 dans les circonscriptions de Kings-Hants et d'Okanagan-Coquihalla ainsi que sur l'administration de mon Bureau depuis la publication de mon dernier rapport. Conformément au paragraphe 195(1) de la *Loi électorale du Canada*, L.R.C., ch. E-2, ce rapport est déposé dans les soixante jours suivant le retour des brefs de ces élections partielles.

En vertu du paragraphe 195(3) de la Loi, le président doit présenter sans délai ce rapport à la Chambre des communes.

Le document contient des données sommaires sur les résultats des élections partielles, ainsi qu'un compte rendu de son déroulement. Les résultats officiels du scrutin seront publiés et pourront être consultés sur le site Web d'Élections Canada (www.elections.ca) d'ici la fin de décembre 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Jean-Pierre Kingsley

Table des matières

Avant-propos	1
Élections Canada : activités depuis le rapport précédent	3
Suivi de l'élection partielle du 15 mai 2000 dans St. John's-Ouest	3
Questions juridiques	3
Le Registre national des électeurs.....	5
Technologie de l'information et état de préparation aux élections	7
Géographie électorale : de nouvelles cartes	8
Le plus ambitieux programme de formation en vue de la préparation aux scrutins	8
Rapports avec le Parlement et les partis politiques enregistrés.....	9
Nouvelles publications	10
Activités internationales.....	10
Les élections partielles dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla	11
Communications avec les électeurs.....	12
Communications avec les candidats, les agents officiels et les vérificateurs.....	12
La révision des listes électorales	12
Le vote	14
Les candidats et les résultats des élections partielles	16
Permission spéciale	17
Rapport du commissaire	17
Conclusion	17

Avant-propos

Ce rapport au Président de la Chambre des communes décrit les élections partielles fédérales tenues le 11 septembre 2000 dans les circonscriptions de Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla ainsi que l’administration de mon Bureau depuis la publication du dernier rapport sur l’élection partielle du 15 mai 2000.

Les deux élections partielles se sont déroulées efficacement comme le conclut mon rapport. Les communications, la révision et le scrutin n’ont connu aucun incident fâcheux. Bien souvent, les élections partielles au Canada suscitent une participation moins importante qu’une élection générale et ces deux élections partielles n’ont pas fait exception. En effet, le taux de participation dans Kings–Hants a été de 39,5 % et, dans Okanagan–Coquihalla, de 40,3 % en comparaison à 65,7 et 65,1 % respectivement lors de l’élection générale de 1997.

Au cours des quatre derniers mois, Élections Canada a été exceptionnellement occupé, s’affairant à l’adaptation aux changements consécutifs à l’adoption de la nouvelle *Loi électorale du Canada*. La Loi a reçu la sanction royale le 31 mai 2000 et la préparation nécessaire à sa mise en application s’est déroulée si bien que, le 1^{er} septembre 2000, j’ai été en mesure de publier un avis dans la *Gazette du Canada* indiquant que les préparatifs étaient faits et, en conséquence, que la Loi entrait en vigueur dès lors. Un résumé des principaux changements figure dans ce rapport.

Nos plans pour la tenue à jour du Registre national des électeurs progressent comme prévu et je suis particulièrement satisfait de l’entente que nous avons signée avec le Bureau du directeur général des élections de l’Alberta sur le partage des données. Nous croyons qu’Élections Canada est à l’avant-plan en ce qui a trait à l’utilisation de la technologie moderne dans l’administration électorale et parvient ainsi à économiser l’argent des contribuables canadiens tout en offrant aux électeurs canadiens un processus électoral plus commode. Les deux élections partielles ont permis de mettre à l’essai plusieurs nouvelles applications informatiques, décrites dans ce rapport, avec un encourageant succès.

Je souhaite saisir l’occasion pour saluer le dévouement et l’imagination du modeste effectif d’Élections Canada qui a œuvré inlassablement au nom de l’électorat canadien et des Canadiens de tout âge. Le personnel a été durement mis à l’épreuve au cours des quelques derniers mois consacrés aux préparatifs en vue d’un scrutin, devant simultanément satisfaire les exigences de l’ancienne *Loi électorale du Canada* et définir les procédures d’application de la nouvelle Loi. Rares sont ceux qui voient les longues heures de travail des membres de notre personnel, mais tous les Canadiens pourront bénéficier de l’énergie et des idées qu’ils y investissent. C’est un privilège que de travailler avec eux au service du Parlement et de la population canadienne.

Jean-Pierre Kingsley

Élections Canada : activités depuis le rapport précédent

Suivi de l'élection partielle du 15 mai 2000 dans St. John's-Ouest

Dépenses électorales des candidats en lice

En vertu de la *Loi électorale du Canada*, les candidats sont tenus de déposer, dans les quatre mois suivant le jour de l'élection, un rapport concernant leurs dépenses d'élection. Élections Canada procède actuellement à l'examen des déclarations envoyées par les cinq candidats à l'élection partielle de mai 2000 dans St. John's-Ouest afin de s'assurer de leur conformité à la Loi et de déterminer le montant des remboursements à verser aux candidats qui y ont droit.

Questions juridiques

Modifications à la législation électorale

La nouvelle *Loi électorale du Canada*, qui a reçu la sanction royale le 31 mai 2000, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2000. Le directeur général des élections a fait publier un avis dans la *Gazette du Canada* selon lequel les préparatifs nécessaires à sa mise en application avaient été effectués et que, par le fait même, la Loi entrait alors en vigueur. La nouvelle Loi est disponible en format PDF sur le site Web d'Élections Canada (www.elections.ca) sous Lois et politiques électorales.

La nouvelle *Loi électorale du Canada* ne s'est pas appliquée aux élections partielles tenues dans Kings-Hants et Okanagan-Coquihalla. Ces élections partielles ont été tenues en application de la *Loi électorale du Canada* en vigueur au moment où les brefs ont été délivrés, soit le 5 août 2000.

Les deux derniers rapports ont brièvement décrit les principales dispositions de la nouvelle Loi à mesure qu'elle franchissait les différentes étapes du processus législatif. Ce qui suit est un résumé plus détaillé des principales modifications qui sont maintenant en vigueur.

Publicité électorale faite par des tiers

- Un tiers est une personne ou un groupe, à l'exception d'un candidat, d'un parti enregistré et d'une association de circonscription d'un parti enregistré.
- Un tiers doit s'enregistrer dès qu'il a engagé des dépenses de publicité électorale de 500 \$ ou plus, nommer un agent financier et présenter un rapport sur ses dépenses de publicité électorale et les contributions qui y sont rattachées.
- Le rapport doit renfermer le nom et l'adresse des donateurs qui, au cours des six mois précédant le déclenchement de l'élection et pendant la période électorale, ont versé une contribution destinée à la publicité électorale supérieure à 200 \$. Si le donateur dont la contribution est supérieure à 200 \$ est une société à dénomination numérique, le nom du premier dirigeant ou du président de la société doit être indiqué.
- Lorsqu'un tiers est un syndicat, une société ou une autre entité ayant un organe de direction, sa demande d'enregistrement doit être accompagnée d'une copie de la résolution autorisant l'engagement de dépenses de publicité électorale.
- Il existe une limite de dépense de 150 000 \$, dont un maximum de 3 000 \$ peut être dépensé dans une circonscription donnée.
- Les tiers ne peuvent pas délivrer de reçus officiels en tant que tiers, recevoir des listes électorales ou être remboursés de leurs dépenses.
- Les tiers font l'objet de la même période d'interdiction pour la publicité et les résultats d'un sondage électoral que les partis politiques enregistrés et les candidats.

Règles de financement pour les partis politiques enregistrés et les candidats

- Des rapports financiers plus détaillés sont désormais exigés des partis enregistrés afin de permettre une meilleure évaluation de leurs activités financières.

- Les partis enregistrés doivent présenter un rapport financier vérifié pour chaque fiducie qu'ils ont constituée pour une élection.
- Des détails sont exigés pour tout transfert des fonds des partis enregistrés à des candidats, à des associations de circonscription ou à des fiducies constituées pour l'élection d'un candidat.
- Pour les partis qui ont droit à un remboursement de leurs dépenses électorales, le remboursement est fondé sur les dépenses qui ont été payées, plutôt que sur les dépenses qui ont été déclarées.
- Le remboursement du cautionnement versé par le candidat ne dépend plus du nombre de votes obtenus. Le cautionnement est remboursé en totalité si les exigences en matière de rapports sont respectées.
- Un parti enregistré qui ne présente pas au moins 50 candidats n'a plus besoin de se départir de ses avoirs s'il soumet une nouvelle demande d'enregistrement et s'il présente au directeur général des élections ses rapports financiers et une déclaration d'intention de présenter des candidats.
- Un parti créé par la fusion de partis enregistrés peut conserver les fonds des partis fusionnés.
- La subvention maximale versée pour le vérificateur d'un candidat est passée de 750 \$ à 1 500 \$.
- La méthode de diffusion des rapports financiers est laissée à la discrétion du directeur général des élections.
- Le montant à partir duquel il est obligatoire de divulguer le nom des donateurs est passé de 100 \$ à 200 \$, et il faut désormais également divulguer leur adresse. Si le donateur est une société à dénomination numérique, le nom de son dirigeant principal ou de son président doit être divulgué.

Publicité électorale et sondages électoraux

- Les médias doivent inclure la méthodologie utilisée pour un sondage lorsqu'ils diffusent les résultats d'un nouveau sondage électoral dans les premières 24 heures au cours desquelles les résultats du sondage sont dévoilés au public.

- La publicité électorale et la publication ou la diffusion de nouveaux résultats de sondages électoraux sont interdits le jour du scrutin.

Changements qui touchent les électeurs plus directement

- Les électeurs qui demeurent dans un immeuble d'appartements ont le droit de poser des affiches électorales, sous réserve de conditions raisonnables.
- Durant une campagne électorale, les candidats et leurs représentants ont le droit, entre 9 h et 21 h, de frapper aux portes des logements d'un immeuble d'appartements ou d'une habitation en copropriété, sauf dans le cas d'un immeuble d'hébergement où les résidents vivent dans la crainte raisonnable de blessures corporelles.
- Les heures de scrutin pour toutes les élections partielles tenues le même jour dans un même fuseau horaire sont maintenant de 8 h 30 à 20 h 30, heure locale.
- Les électeurs canadiens qui sont temporairement à l'étranger peuvent déposer leur bulletin de vote spécial dans un haut-commissariat, une ambassade, un consulat ou tout autre endroit désigné.
- Il est maintenant permis de s'inscrire en recourant à un répondant dans toutes les sections de vote au Canada, et non plus seulement dans les régions rurales.
- Aux termes de modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le montant total des contributions politiques donnant droit à un crédit d'impôt de 75 % est passé de 100 \$ à 200 \$.

Contrôle d'application

- Le commissaire aux élections fédérales peut conclure des ententes de conformité visant l'observation de la Loi avec des personnes qui ont commis une infraction. Ces transactions doivent être conclues volontairement par les personnes intéressées. Le commissaire doit publier un résumé des modalités de chaque entente de conformité.

- Le commissaire peut durant une campagne électorale demander au tribunal compétent de délivrer une injonction pour ordonner à une personne de respecter la Loi ou de s'abstenir d'un acte contraire à la Loi, si le besoin d'assurer l'intégrité du processus électoral ou l'intérêt public le justifie.
- La *Loi sur les élections fédérales contestées* a été abrogée et ses dispositions ont été ajoutées à la *Loi électorale du Canada*.
- Des lois désuètes ont été abrogées : la *Loi relative aux enquêtes sur les manœuvres frauduleuses* (1876) et la *Loi sur la privation du droit de vote* (1894).

Administration électorale

- Le langage et l'organisation de la *Loi électorale du Canada* ont été mis à jour et sont plus clairs.
- Le directeur général des élections peut concevoir et mettre à l'essai un processus de vote électronique durant une élection avec l'agrément préalable du comité de la Chambre des communes qui traite habituellement des questions électorales.
- Les directeurs du scrutin ont maintenant le droit de vote.
- S'il y a égalité des votes dans une circonscription, une nouvelle élection y sera tenue.
- Le directeur du scrutin doit vérifier si les personnes qui ont signé les actes de candidature ont qualité d'électeur.
- Il est maintenant possible de transmettre les actes de candidature électroniquement, au directeur du scrutin ou à la personne désignée par le directeur du scrutin, dans toutes les circonscriptions. Le directeur du scrutin doit recevoir l'original des documents dans les 48 heures suivant la clôture des mises en candidature.

Décisions judiciaires récentes

Durant la période visée par le présent rapport, un certain nombre de questions liées à l'administration électorale ont été examinées par des tribunaux.

Le 2 mai 2000, le Parti progressiste-conservateur du Canada a présenté à la Section de première

instance de la Cour fédérale une demande d'examen judiciaire de la décision du directeur général des élections autorisant le Parti Réformiste du Canada à adopter le nom « l'Alliance réformiste conservatrice canadienne ». Le 23 mai 2000, le Parti progressiste-conservateur a également présenté une demande à la Cour fédérale en application de la *Loi sur les marques de commerce*. Aucune audience n'a encore été tenue dans ces deux cas.

Le 7 juillet 2000, M. Stephen Harper a intenté une poursuite devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta selon laquelle les paragraphes 323(1) et 323(3) et les articles 350 à 362 de la *Loi électorale du Canada* – portant sur les dépenses des tiers – devraient être déclarés inconstitutionnels. Les audiences ont débuté le 2 octobre 2000.

Le 16 août 2000, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu son jugement dans l'affaire *Figueroa c. Canada (Procureur général)*, qui porte sur les exigences liées à l'enregistrement d'un parti politique. Elle a confirmé la validité constitutionnelle de la règle selon laquelle un parti doit présenter un candidat dans au moins 50 circonscriptions lors d'une élection générale pour avoir le droit d'être enregistré. Elle a cependant jugé que le fait de restreindre aux partis enregistrés la mention de l'appartenance politique sur les bulletins de vote allait à l'encontre de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*; la Cour était d'avis que la mention de l'appartenance politique était particulièrement importante pour les petits partis. La Cour a suspendu l'entrée en vigueur de ce jugement pour une période de six mois afin que le Parlement puisse apporter les modifications nécessaires à la *Loi électorale du Canada*.

Le Registre national des électeurs

La tenue du Registre national des électeurs

Entre les élections générales, on veille à la mise à jour du Registre national des électeurs ainsi qu'à la conservation de données aussi précises que possible. Le registre est ainsi prêt en tout temps à fournir des

listes électorales préliminaires fiables pour les élections générales, les élections partielles et les référendums fédéraux, comme dans le cas des récentes élections partielles dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla.

Ce registre est constamment mis à jour à partir des données fournies par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, les bureaux des véhicules automobiles et les registraires de l'état civil des provinces et des territoires ainsi que les organismes électoraux de la Colombie-Britannique et du Québec, deux provinces qui tiennent des listes électorales permanentes. Les listes électorales utilisées lors des élections provinciales et territoriales sont également utilisées à des fins de mise à jour du registre. Des accords sont déjà conclus ou sont en voie de négociation afin de pouvoir accéder aux listes de chaque province et territoire.

La *Loi électorale du Canada* exige le consentement actif des personnes concernées pour le transfert des renseignements les concernant de sources fédérales au Registre national des électeurs. Pour l'exercice de 1999, 84 % des contribuables ont accepté que l'on transfère leurs renseignements personnels pour la mise à jour du Registre national des électeurs. En outre, 87 % des nouveaux citoyens canadiens ont consenti à ce qu'on les inscrive au registre.

En mars, Élections Canada a passé avec la Société canadienne des postes un contrat en vue d'obtenir les nom et adresse des personnes qui l'ont avisée de leur changement d'adresse. Élections Canada peut utiliser ces renseignements exclusivement à des fins d'envoi postal; ils pourraient toutefois servir à actualiser le Registre national des électeurs avec le consentement exprès de chaque personne. Élections Canada enverra par la poste aux personnes en cause des demandes de consentement à l'utilisation des renseignements sur leur nouvelle adresse pour mettre le registre à jour.

Dans le cadre de ses activités courantes visant l'entretien du Registre national des électeurs, Élections Canada fait parvenir une lettre aux citoyens qui viennent d'avoir 18 ans afin de leur demander de confirmer leur citoyenneté et de consentir à leur

inscription au registre. C'est par les données fournies par l'Agence des douanes et du revenu du Canada ou les bureaux des véhicules automobiles qu'Élections Canada peut identifier ces électeurs potentiels.

Jusqu'ici, seulement 25 % de ces jeunes de 18 ans ont consenti à faire ajouter leur nom au registre. Ce taux de réponse étant inférieur aux attentes, Élections Canada a entrepris au cours de l'été une évaluation qualitative et quantitative de cette initiative de communication et l'achèvera cet automne. L'organisme prévoit aussi adresser un envoi postal aux non-répondants au cours de la prochaine élection générale fédérale.

Partage des données du Registre national des électeurs

Le partage de données entre divers partenaires aide à assurer la qualité supérieure du Registre national des électeurs, tant entre les élections que durant celles-ci. On gagne en particulier à utiliser les listes électorales révisées d'autres juridictions pour augmenter les sources de mises à jour régulières du registre. Le partage des données du registre avec d'autres organismes électoraux permet aussi à tous les contribuables canadiens de réaliser des économies.

Depuis la publication du dernier rapport, un accord de partage a été signé le 26 mai 2000 avec le Bureau du directeur général des élections de Nouvelle-Écosse. Cet accord vise l'utilisation des données du registre pour établir les listes électorales en vue des élections d'octobre 2000 dans certaines municipalités. En vertu des accords en vigueur, Élections Canada partage ainsi les données du registre avec les organismes électoraux de l'Ontario ainsi que de Terre-Neuve et du Labrador.

Le 22 septembre 2000, Élections Canada a signé un accord de partage avec le Bureau du directeur général des élections de l'Alberta. Le Registre national des électeurs s'enrichira des données électorales provenant du récent processus de confirmation en Alberta; en retour, l'Alberta pourra demander des extraits du registre pour produire des listes électorales et mettre à jour son propre registre. L'accord prévoit également de l'aide technique d'Élections Canada pour mettre à jour le

registre de l'Alberta, notamment des logiciels, de la documentation et du soutien technique et méthodologique. L'accord est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2003.

Chaque accord comporte des mesures de sécurité obligatoires. Les données concernant les électeurs représentent des renseignements personnels qui sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En vertu de la *Loi électorale du Canada*, ces renseignements ne peuvent être utilisés qu'à des fins électorales.

Technologie de l'information et état de préparation aux élections

Rapports concernant les résultats électoraux : logiciel repensé

Le Système des résultats électoraux, utilisé pour la première fois lors de l'élection générale de 1993, a été repensé de manière à profiter des progrès technologiques depuis ce temps. Ce logiciel aide les directeurs du scrutin à compiler et à transmettre par voie électronique les résultats électoraux par bureau de scrutin aux médias et au site Web d'Élections Canada. Il permet aussi aux employés d'Élections Canada de recueillir et de vérifier les résultats par bureau de scrutin des 301 circonscriptions et de rassembler, fusionner et vérifier les résultats du vote en vertu des Règles électorales spéciales.

Le nouveau système informatise plusieurs processus manuels et améliore la transmission électronique de données d'Élections Canada aux circonscriptions. Par exemple, des informations autrefois transmises par télécopieur (comme les résultats du vote en vertu des Règles électorales spéciales) sont transmises par voie électronique aux bureaux des directeurs du scrutin à partir d'Ottawa, le soir du scrutin. Grâce au nouveau logiciel, on peut aussi attester plus rapidement les résultats officiels pour fins de publication. Lancé avec succès lors des élections partielles du 11 septembre, le système a permis d'acheminer les résultats rapidement et avec

exactitude au site Web d'Élections Canada et aux médias locaux.

Inscription dans les circonscriptions : le nouveau logiciel est opérationnel

Le système informatisé RÉVISE qui sert à la révision des listes électorales est désormais parfaitement opérationnel. Il rend plus efficace la préparation des listes électorales à partir des données du Registre national des électeurs et permettra de tenir compte des changements récemment apportés à la *Loi électorale du Canada*. Utilisé pour la deuxième fois lors des élections partielles dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla en vue de la révision des listes électorales, le système a de nouveau répondu aux attentes d'Élections Canada.

Un nouveau réseau et du nouveau matériel informatique utilisés par les directeurs du scrutin

Les élections partielles dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla ont servi de banc d'essai pour plusieurs projets d'ordre technologique entrepris par Élections Canada l'année dernière. Le principal projet visait la mise en œuvre d'un réseau local intégré reliant tous les ordinateurs au bureau du directeur du scrutin et capable aussi de se brancher sur le réseau d'Élections Canada à Ottawa. Pour la première fois, la société IBM, fournisseur de matériel en région d'Élections Canada, a fourni des services de technologie de l'information en vertu de son nouveau contrat.

Le réseau s'est révélé très solide et efficace; le matériel a bien fonctionné et, comme prévu, a posé très peu de problèmes malgré la complexité du lancement de nouveaux systèmes sur le terrain.

Essai réussi du Système de paiements au bureau du directeur du scrutin

Lors de l'élection partielle dans Kings–Hants, le nouveau Système de paiements au bureau du directeur du scrutin a été mis à l'essai avec succès à titre de projet pilote. Le système aide les directeurs du scrutin à assurer le suivi des budgets de ressources

humaines, à produire des rapports financiers, à préparer des renseignements relatifs aux paiements pour les préposés au scrutin, le personnel du bureau du directeur du scrutin et les locateurs, et à acheminer tous les renseignements à Élections Canada à Ottawa pour fins de traitement des paiements.

Géographie électorale : de nouvelles cartes

L'organisme a produit de nouvelles cartes et de nouveaux documents relatifs aux sections de vote pour toutes les circonscriptions. Ces cartes ont été reformatées et mises à jour en fonction des résultats d'un sondage sur la cartographie mené auprès des directeurs du scrutin et des partis politiques au printemps de 1999. Les nouvelles cartes ont servi lors des élections partielles dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla.

Les sièges de tous les partis politiques enregistrés ont désormais accès à des jeux nationaux de documents géographiques et de cartes. Les députés ont également reçu le même jeu de documents pour leurs circonscriptions respectives. La documentation comprend des descriptions de toutes les sections de vote dans chaque circonscription, les indicateurs des rues donnant des listes de noms de rue par ordre alphabétique (avec le numéro de la section de vote et du bureau de vote par anticipation correspondants), des listes des districts de vote par anticipation et divers formats de cartes par circonscription, par section de vote et par municipalité.

Les indicateurs des rues et le *Guide des circonscriptions fédérales* révisés ont récemment été envoyés à tous les députés. Les indicateurs aident les électeurs qui se prévalent des Règles électorales spéciales à établir la circonscription dans laquelle ils ont qualité d'électeur à une élection générale; ils constituent également une source de renseignements pour quiconque désire savoir dans quelle circonscription des adresses sont situées. Le guide sert à établir les circonscriptions de près de 30 000 localités, notamment des villes qui contiennent plus d'une circonscription.

Élections Canada continue de mettre à jour la Base nationale de données géographiques – une coentreprise avec Statistique Canada couronnée de succès. Il s'agit d'un réseau routier national contenant les rues, les plages d'adresses, les limites administratives et les caractéristiques topographiques comme les lacs et les rivières.

On déploie actuellement des efforts concertés en vue d'accroître le nombre de plages d'adresses dans le réseau routier, en particulier ceux qui se trouvent dans de nouveaux quartiers résidentiels. Il s'agit de permettre le géocodage des adresses des électeurs, opération en vertu de laquelle l'adresse de chaque électeur se voit attribuer des coordonnées x-y qui servent ensuite à la situer dans une circonscription et dans une section de vote. Il est ainsi possible de partager le registre avec des administrations dont les limites sont différentes. À la suite du redécoupage des limites des circonscriptions après le prochain recensement, il deviendra aussi beaucoup plus facile de transposer les listes électorales.

Le plus ambitieux programme de formation en vue de la préparation aux scrutins

Dans le cadre des plans d'Élections Canada en vue d'être prêt à une élection générale en vertu de la nouvelle Loi, dès le 1^{er} septembre 2000, l'organisme a réalisé cet été à Ottawa le plus ambitieux programme de formation qu'il a jamais entrepris. On a regroupé 301 directeurs du scrutin, 301 directeurs adjoints du scrutin et 301 coordonnateurs de l'informatisation avec 25 formateurs et présentateurs provenant de neuf divisions différentes d'Élections Canada.

Les fonctionnaires électoraux ont, entre le 31 juillet et le 26 août, reçu près de 25 000 heures de formation concernant les récentes modifications apportées à l'administration électorale, notamment :

- les incidences des changements apportés à la *Loi électorale du Canada*;

- le nouveau système d'inscription des électeurs (RÉVISE);
- le système révisé de gestion des scrutins;
- le système révisé des résultats électoraux;
- le nouvel organigramme des bureaux locaux;
- le nouveau système de gestion financière du directeur du scrutin;
- la nouvelle carte d'information de l'électeur;
- le tarif des honoraires révisé;
- le nouveau processus d'évaluation du rendement des directeurs du scrutin.

Dans les rapports d'évaluation qu'ils ont remplis, les participants se sont déclarés très satisfaits de la formation reçue.

Rapports avec le Parlement et les partis politiques enregistrés

Comparution du directeur général des élections devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le 18 mai 2000, le directeur général des élections a comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour présenter un exposé sur le budget principal des dépenses d'Élections Canada. Il a donné aux membres un aperçu de quelques-unes des récentes réalisations d'Élections Canada; l'organisme a notamment tenu cinq élections partielles au cours de l'exercice 1999-2000, signé un protocole d'entente avec le statisticien en chef du Canada en vue de la fusion de la base de données géographiques des deux organismes, dotant ainsi Élections Canada du réseau routier national numérique le plus détaillé et le plus à jour au Canada, et vu à ce que le Registre national des électeurs continue à fonctionner et à progresser comme prévu. On prévoit toujours que le registre permettra de réduire de quelque 30 millions de dollars les frais d'inscription des électeurs lors de la prochaine élection générale et des suivantes.

Cette comparution a également donné une occasion d'exposer certains des plans et des priorités de l'organisme pour l'exercice financier 2000-2001, notamment la mise en œuvre de la nouvelle *Loi électorale du Canada*, le programme de sensibilisation d'Élections Canada destiné à informer la population et tous les intervenants au sujet des nouvelles dispositions de la Loi, les séances de formation à l'intention des directeurs du scrutin et des membres clés de leur personnel et l'élaboration de programmes de sensibilisation pour fournir à tous les électeurs l'information voulue pour comprendre le processus électoral et y participer.

Le texte intégral de la déclaration du directeur général des élections lors de sa comparution devant le comité ainsi que celui de toutes ses allocutions publiques peuvent être consultés sur le site Web d'Élections Canada (www.elections.ca), sous Médias, Déclarations et discours.

Comité consultatif des partis politiques enregistrés

Le Comité consultatif des partis politiques enregistrés s'est réuni le 8 juin 2000 pour faire le point sur le Registre national des électeurs et sur le processus de révision et d'inscription et prendre connaissance du programme de communication de l'organisme en prévision de la prochaine élection générale.

Le lendemain, Élections Canada a tenu une séance d'information spéciale sur la nouvelle *Loi électorale du Canada*. Cette séance était accessible à la fois aux partis politiques enregistrés et aux partis admissibles à l'enregistrement. Les présentateurs ont donné aux participants un aperçu des modifications en matière de fonctionnement et de campagne électorale ainsi qu'aux dispositions portant sur l'enregistrement des partis politiques, le financement des élections pour les partis et les candidats, le contrôle d'application, les communications et les tiers. Après la séance d'information du 9 juin, le directeur général des élections a invité les partis admissibles à l'enregistrement à faire partie du comité.

Nouvelles publications

Le troisième numéro de *Perspectives électorales*, magazine semestriel d'Élections Canada, a paru en juin et avait pour thème la technologie dans le processus électoral. Cette publication s'adresse aux lecteurs que les questions électorales intéressent, notamment les parlementaires, les dirigeants d'organismes internationaux et canadiens voués à l'administration électorale, les fonctionnaires électoraux et les universitaires.

Le troisième volet du module Web d'Élections Canada *Explorez l'histoire du vote au Canada* a été lancé lors d'une cérémonie au Musée canadien des civilisations à Hull (Québec), le 9 août 2000. Cette cérémonie marquait le 80^e anniversaire de la création de la fonction de directeur général des élections du Canada. Le module Web examine l'évolution du système électoral au Canada depuis l'époque coloniale. Les deux premiers volets du module Web – *Portraits* et *Époques*, qui ont été lancés l'an dernier – survolent l'histoire générale du vote du 18^e siècle jusqu'à aujourd'hui. Le troisième, *Chronique*, examine en détail la période contemporaine, à partir de la création de la fonction de directeur général des élections. Elle comprend *SÉlections*, le nouveau jeu-questionnaire électronique d'Élections Canada, un moyen amusant et stimulant de se renseigner sur l'histoire du vote au Canada. Le module a été créé en collaboration avec le Musée canadien des civilisations. Il est accessible sur le site Web du Musée (www.civilisations.ca/membrs/canhist/elections/el_001_f.html) et au stand d'information à la Galerie du progrès social.

Le nouveau site Web d'Élections Canada, lancé en septembre, permet désormais à quiconque de personnaliser facilement son écran personnel pour consulter les résultats au fur et à mesure qu'ils sont connus le soir de l'élection. L'écran personnalisé peut donner les résultats passés et en direct par parti politique, par circonscription, par ville ou toute combinaison souhaitée.

Activités internationales

En juin 2000, Élections Canada a accueilli une délégation du Kosovo. Quatre journalistes du réseau de radiotélévision du Kosovo voulaient se renseigner sur le site Web d'Élections Canada, son recours à la radiodiffusion, son Centre de renseignements, ses relations publiques, ses programmes d'éducation civique, ses outils d'information destinés aux journalistes et son utilisation de la technologie de l'information.

Toujours en juin, Élections Canada a reçu une délégation de Croatie du réseau des femmes parlementaires Croatie-Canada. Ce voyage d'étude avait pour objet de partager de l'information sur diverses façons d'organiser des élections, le rôle du directeur général des élections du Canada, l'éducation populaire et l'influence des partis politiques.

À la demande des Nations Unies, la directrice adjointe des Services internationaux a accepté une affectation d'un mois au Mexique sous l'égide de cet organisme en vue d'aider à coordonner et à appuyer le Programme d'invités spéciaux de l'*Instituto Federal Electoral* pour l'élection qui a eu lieu le 2 juillet 2000. En vertu de ce programme, des invités spéciaux ont systématiquement rendu visite aux bureaux de scrutin pour obtenir des renseignements sur le déroulement de l'élection le jour du scrutin.

À la demande du *Carter Center* d'Atlanta en Géorgie, organisme sans but lucratif, le directeur général adjoint des élections, Services internationaux, a participé à une délégation chargée de surveiller et d'observer l'élection nationale au Venezuela, le 30 juillet 2000.

Au début de septembre, le directeur général adjoint des élections, Services internationaux, a également participé à un atelier de formation à l'intention des membres de la Commission électorale du Kosovo, à l'*International Institute for Democracy and Electoral Assistance*, à Stockholm en Suède.

Les élections partielles dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla

Le 19 juillet 2000, Jim Hart, député de l'Alliance réformatrice conservatrice canadienne d'Okanagan–Coquihalla, a démissionné de son siège à la Chambre des communes.

Le 24 juillet 2000, Scott A. Brison, député du Parti progressiste-conservateur du Canada de Kings–Hants, a démissionné de son poste à la Chambre des communes.

Le 5 août 2000, le gouverneur en conseil annonçait que des élections partielles visant à

comblent les sièges vacants dans les deux circonscriptions auraient lieu le 11 septembre 2000. Le directeur général des élections a alors adressé des brefs d'élection aux directeurs du scrutin des deux circonscriptions, leur demandant de conduire des élections partielles. Le tableau 1 présente un aperçu des principales étapes du processus entre la délivrance et le retour des brefs.

Tableau 1

Dates clés des élections partielles du 11 septembre 2000 dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla

Date	Jour du calendrier électoral	Événement
5 août	Jour 37	Émission des brefs; préparatifs en vue de l'ouverture des bureaux des directeurs du scrutin
5 au 12 août	Jours 37 à 30 (minuit)	Période d'interdiction de publicité pour les partis politiques
8 août	Jour 34	Publication de la proclamation dans Okanagan–Coquihalla; les candidats peuvent se présenter
9 août	Jour 33	Début de la période de révision des listes électorales
9 août	Jour 33	Publication de la proclamation dans Kings–Hants; les candidats peuvent se présenter
14 août	Jour 28	Début de la révision ciblée
16, 17 et 18 août	Jours 26, 25 et 24	Envoi des avis de confirmation d'inscription à tous les électeurs inscrits
21 août	Jour 21 (14 h)	Clôture des présentations de candidats
31 août	Jour 11	Distribution des listes électorales révisées
1 ^{er} , 2 et 4 septembre	Jours 10, 9 et 7	Vote par anticipation
5 septembre	Jour 6 (18 h)	Fin de la période de révision et d'inscription au vote par bulletin spécial
8 septembre	Jour 3	Distribution des listes électorales officielles
10 et 11 septembre	Jours 1 et 0	Période d'interdiction de publicité pour les partis politiques
11 septembre	Jour 0	Jour de l'élection
12 septembre	Jour –1	Addition officielle des votes
19 septembre	Jour –8	Retour des brefs

Communications avec les électeurs

En mai, l'organisme a publié à l'intention des électeurs des Forces canadiennes un dépliant expliquant le processus de modification de leur *Déclaration de résidence ordinaire*, qui établit la circonscription de chaque électeur des Forces canadiennes. Ce dépliant a été envoyé par la poste à tous les membres des Forces canadiennes. En outre, un article consacré au même sujet a paru le 28 juin 2000 dans le journal *Feuille d'érable* des Forces canadiennes. Cet article est également affiché sur les sites Internet d'Élections Canada et du juge-avocat général de la Défense nationale.

Après la délivrance des brefs pour les élections partielles, Élections Canada a envoyé par la poste un dépliant d'information générale à chaque foyer dans les circonscriptions. Ce dépliant indiquait où et quand on pouvait voter, et donnait des détails sur les modalités. Afin de fournir aux électeurs des renseignements importants et les dates pertinentes en ce qui a trait notamment au vote par anticipation et au jour du scrutin, l'organisme a acheté de la publicité à des stations de radio et dans des journaux locaux et régionaux.

À titre de projet pilote pour les deux élections partielles, Élections Canada a conçu une nouvelle carte de rappel pour signaler aux électeurs qu'ils devraient déjà avoir reçu leurs avis de confirmation d'inscription. Dans cette carte, il leur était recommandé de téléphoner à leur bureau local d'Élections Canada s'ils n'avaient pas reçu d'avis de confirmation d'inscription, s'ils avaient reçu l'avis d'une autre personne ou si l'avis contenait des erreurs dans leur nom ou leur adresse ou des renseignements incomplets. Une évaluation des incidences de la carte est actuellement en cours; si le résultat est positif, la carte de rappel pourrait être utilisée lors des prochaines élections.

Deux semaines avant le jour de l'élection, Élections Canada a publié un communiqué de presse spécial soulignant que les résultats électoraux pour Kings–Hants ne pouvaient pas être diffusés dans

Okanagan–Coquihalla avant la fermeture des bureaux de scrutin dans cette circonscription, à 19 h.

L'interdiction visait notamment la publication des résultats sur Internet, ce qui a beaucoup retenu l'attention des médias.

Communications avec les candidats, les agents officiels et les vérificateurs

Afin d'aider les candidats, les agents officiels et les vérificateurs à comprendre et à respecter les dispositions financières de la *Loi électorale du Canada*, Élections Canada a tenu des séminaires dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla le 18 août 2000. Des fonctionnaires de l'organisme ont donné des instructions sur la façon de remplir le *Rapport du candidat concernant les dépenses d'élection* et montré comment utiliser le *Rapport électronique du candidat*.

La révision des listes électorales

Pour la neuvième fois depuis la création, en 1997, du Registre national des électeurs, on s'est servi des données du registre pour produire les listes électorales préliminaires d'élections partielles. Les directeurs du scrutin des deux circonscriptions ont fait état en tout de 7 012 ajouts, 3 458 changements d'adresse au sein des circonscriptions, 3 339 radiations et 3 392 corrections aux listes électorales préliminaires, y compris les électeurs votant en vertu des Règles électorales spéciales qui ont été ajoutés aux listes. Ces chiffres représentent 12,4 % des 138 293 électeurs qui figuraient sur les listes préliminaires.

Des 17 201 révisions qui ont été effectuées durant l'élection, y compris celles touchant les électeurs votant en vertu des Règles électorales spéciales, 10 621 ont eu lieu pendant la période de révision, du 9 août au 5 septembre. Les 6 580 autres révisions ont découlé des inscriptions aux bureaux de scrutin le jour de l'élection. Le tableau 2 détaille les révisions apportées.

Tableau 2
Opérations de révision des listes électorales

Kings–Hants

Calendrier	Opérations de révision ¹	Totaux cumulatifs	
Jour 33 à jour 11	<i>Listes préliminaires</i>	66 243	
	Ajouts	1 633	
	Corrections	563	
	Radiations	347	
	Changements d'adresse	1 245	
	Total	3 788	
Jour 10 à jour 6	<i>Listes révisées</i>	67 529	
	Ajouts	429	2 062
	Corrections	148	711
	Radiations	55	402
	Changements d'adresse	192	1 437
	Total	824	4 612
Jour de l'élection	<i>Listes officielles</i>	67 903	
	Ajouts	1 505	3 567
	Corrections	571	1 282
	Radiations	45	447
	Changements d'adresse	415	1 852
	Total	2 536	7 148
	<i>Listes définitives</i>	69 363	

¹ Comprend les électeurs inscrits en vertu des Règles électorales spéciales (membres des Forces canadiennes, électeurs incarcérés, électeurs résidant temporairement à l'étranger).

Okanagan–Coquihalla

Calendrier	Opérations de révision ¹	Totaux cumulatifs	
Jour 33 à jour 11	<i>Listes préliminaires</i>	68 377	
	Ajouts	1 140	
	Corrections	639	
	Radiations	1 706	
	Changements d'adresse	840	
	Total	4 325	
Jour 10 à jour 6	<i>Listes révisées</i>	67 811	
	Ajouts	541	1 681
	Corrections	116	755
	Radiations	909	2 615
	Changements d'adresse	118	958
	Total	1 684	6 009
Jour de l'élection	<i>Listes officielles</i>	67 443	
	Ajouts	1 764	3 445
	Corrections	1 355	2 110
	Radiations	277	2 892
	Changements d'adresse	648	1 606
	Total	4 044	10 053
	<i>Listes définitives</i>	68 930	

¹ Comprend les électeurs inscrits en vertu des Règles électorales spéciales (membres des Forces canadiennes, électeurs incarcérés, électeurs résidant temporairement à l'étranger).

Le vote

Participation électorale

Au total, 55 151 des 138 221 électeurs inscrits ont exercé leur droit de vote à ces deux élections partielles. Les électeurs incapables de voter le jour de l'élection pouvaient voter par anticipation aux bureaux spéciaux de scrutin, les 1^{er}, 2 et 4 septembre. La plupart des électeurs ont voté le jour de l'élection, le 11 septembre, à l'un des 426 bureaux de scrutin dans les deux circonscriptions. Tous les bureaux de

scrutin ont été ouverts durant 12 heures, de 8 h 30 à 20 h 30, heure locale, dans Kings–Hants et de 7 h à 19 h, heure locale, dans Okanagan–Coquihalla.

Chacun des 183 lieux de scrutin était doté d'un accès de plain-pied. Le tableau 3 contient des détails sur l'emplacement des lieux de scrutin et sur leur accessibilité.

Le taux de participation s'est établi à 39,5 % dans Kings–Hants et à 40,3 % dans Okanagan–Coquihalla. À l'élection générale de 1997, la participation s'est chiffrée à 65,7 % dans Kings–Hants et à 65,1 % dans Okanagan–Coquihalla.

Tableau 3
Lieux de scrutin

Emplacement des lieux de scrutin

Types d'immeubles	Kings–Hants		Okanagan–Coquihalla		Total	
	Nombre de lieux	Pourcentage	Nombre de lieux	Pourcentage	Nombre de lieux	Pourcentage
Bureau de bande	1	0,85	2	3,03	3	1,64
Caserne de pompiers	16	13,68	1	1,52	17	9,29
Centre communautaire	61	52,14	20	30,30	81	44,26
Centre récréatif	0	0	2	3,03	2	1,09
École	4	3,42	18	27,27	22	12,02
Hôpital	0	0	2	3,03	2	1,09
Immeuble commercial	4	3,42	2	3,03	6	3,28
Immeuble fédéral	1	0,85	0	0	1	0,55
Immeuble municipal	1	0,85	0	0	1	0,55
Légion royale canadienne	6	5,13	2	3,03	8	4,37
Résidence pour personnes âgées	7	5,98	10	15,15	17	9,29
Salle paroissiale	9	7,69	4	6,06	13	7,10
Autre	7	5,98	3	4,55	10	5,46
Total	117	100 %	66	100 %	183	100 %

Types de bureaux de scrutin

Circonscription	Ordinaires	Itinérants	Spéciaux	Total
Kings–Hants	214	2	13	229
Okanagan–Coquihalla	209	5	13	227

Accessibilité des bureaux de scrutin

Circonscription	Nombre total de bureaux de scrutin	Bureaux de scrutin accessibles	Pourcentage
Kings–Hants	229	229	100 %
Okanagan–Coquihalla	227	227	100 %

Comme c'est toujours le cas lors d'une élection générale ou partielle, les résidants des circonscriptions qui ne pouvaient pas voter le jour de l'élection ou lors du vote par anticipation, de même que ceux qui étaient en voyage ou qui résidaient temporairement à l'étranger, ont pu voter par la poste, en vertu des Règles électorales spéciales. Les Canadiens à l'étranger pouvaient obtenir de l'information sur la façon de voter auprès du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, par l'intermédiaire de ses missions diplomatiques et postes consulaires. Les électeurs des Forces

canadiennes, en poste au pays et à l'étranger, ont été informés de leur droit de vote par le ministère de la Défense nationale.

Le tableau 4 indique le nombre d'inscriptions au vote par bulletin spécial dans chaque circonscription. Les trois listes électorales relevant du groupe 1 des Règles électorales spéciales sont indépendantes des listes qui sont révisées lors d'un scrutin. Les électeurs inscrits dans le groupe 2 des Règles électorales spéciales sont également inscrits sur les listes électorales révisées.

Tableau 4
Inscriptions en vertu des Règles électorales spéciales

Catégories d'électeurs demandant à voter selon les Règles électorales spéciales	Nombre de bulletins demandés	
	Kings–Hants	Okanagan–Coquihalla
Groupe 1¹		
Membres des Forces canadiennes	808	103
Électeurs incarcérés	3	1
Électeurs résidant temporairement à l'étranger	36	21
Sous-total, groupe 1	847	125
Groupe 2²		
Électeurs se trouvant temporairement hors de leur circonscription	7	5
Électeurs votant dans leur circonscription	277	319
Sous-total, groupe 2	284	324
Nombre total d'inscriptions au vote par bulletin spécial	1 131	449

¹ Les trois listes d'électeurs inscrits dans le groupe 1 des Règles électorales spéciales sont indépendantes de la liste qui est révisée lors d'un scrutin.

² Les électeurs inscrits dans le groupe 2 des Règles électorales spéciales sont également inscrits sur la liste électorale révisée.

Tableau 5
Statistiques préliminaires concernant le nombre de bulletins déposés et le taux de participation

Circonscription	Nombre d'électeurs sur les listes définitives	Bureaux ordinaires de scrutin	Bureaux spéciaux de scrutin	Règles électorales spéciales	Total des bulletins déposés	Bulletins rejetés	Total des votes valides	Participation électorale %
Kings–Hants	69 319	25 683	1 352	373	27 408	232	27 176	39,5
Okanagan–Coquihalla	68 902	24 680	2 710	353	27 743	124	27 619	40,3

Les candidats et les résultats des élections partielles

Les candidats avaient jusqu'au 21 août 2000, à 14 h, pour poser leur candidature et jusqu'à 17 h le même jour pour la retirer ou pour corriger l'information contenue dans leur bulletin de présentation.

Des dix partis politiques fédéraux enregistrés, trois ont présenté des candidats à l'élection partielle dans Kings–Hants : le Parti progressiste-conservateur du Canada, l'Alliance réformiste conservatrice canadienne et le Nouveau Parti Démocratique. Il y avait aussi un candidat indépendant et un candidat sans appartenance politique.

À l'élection partielle dans Okanagan–Coquihalla, quatre partis enregistrés ont présenté des candidats : le Parti Vert du Canada, l'Alliance réformiste conservatrice canadienne, le Nouveau Parti

Démocratique et le Parti action canadienne. Il y avait aussi quatre candidats indépendants.

À la clôture des présentations, les listes des candidats officiels ont été transmises aux missions diplomatiques et aux postes consulaires du Canada par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, et aux bases des Forces canadiennes par le ministère de la Défense nationale. Les listes ont aussi été affichées sur le site Web d'Élections Canada.

Le soir de l'élection, le Système des résultats électoraux utilisé dans les deux circonscriptions était relié à l'ordinateur central d'Élections Canada. Les résultats étaient transmis au fur et à mesure au serveur à Ottawa, pour affichage sur le site Web.

Le très honorable Joe Clark (chef du Parti progressiste-conservateur du Canada) a été élu dans Kings–Hants, et Stockwell Day (chef de l'Alliance réformiste conservatrice canadienne) a été élu dans Okanagan–Coquihalla.

Tableau 6
Statistiques préliminaires concernant les votes valides, par candidat

Candidat	Appartenance politique	Votes valides obtenus	Pourcentage
Kings–Hants			
Joe Clark	Parti progressiste-conservateur du Canada	14 525	53,44
Gerry Fulton	l'Alliance réformiste conservatrice canadienne	4 385	16,13
Kaye Johnson	Nouveau Parti Démocratique	7 375	27,13
Alex Neron	Aucune appartenance	670	2,46
John C. Turmel	Indépendant	221	0,81
Total		27 176	99,97
Okanagan–Coquihalla			
Dennis Earl Baker	Indépendant	223	0,80
Stockwell Day	l'Alliance réformiste conservatrice canadienne	19 417	70,30
Ken Ellis	Nouveau Parti Démocratique	3 470	12,56
Rad Gajic	Indépendant	108	0,39
Jack William Peach	Parti action canadienne	1 159	4,19
Joan Russow	Le Parti Vert du Canada	2 115	7,65
M. Boris St-Maurice	Indépendant	438	1,58
Jim Strauss	Indépendant	689	2,49
Total		27 619	99,96

Permission spéciale

La semaine avant le jour de l'élection, le directeur général des élections a rendu une décision en vertu du paragraphe 9(1) de la *Loi électorale du Canada*, lequel lui permet d'adapter les dispositions de la Loi pourvu qu'il respecte l'esprit de la législation. Dans les deux circonscriptions s'est posée la question de la portée du paragraphe 126(4) qui permet d'émettre un certificat de transfert aux scrutateurs et aux greffiers travaillant à un bureau de scrutin autre que celui où ils devraient voter s'ils sont nommés après le vote par anticipation. Le directeur général des élections a étendu cette disposition aux superviseurs de centre de scrutin, aux agents d'information, aux agents d'inscription et aux personnes responsables du maintien de l'ordre. Autrement, ces personnes auraient été privées de leur droit de vote, puisqu'elles ne peuvent quitter le bureau de scrutin auquel elles sont affectées.

Rapport du commissaire

Le commissaire aux élections fédérales, Raymond A. Landry, C.M., doit faire appliquer et respecter la *Loi électorale du Canada*. Depuis le dernier rapport, le commissaire a reçu une plainte supplémentaire alléguant une infraction à la *Loi électorale du Canada* relativement aux élections partielles du 15 novembre 1999. Il l'a classée sans suites.

Le commissaire a également classé le dossier d'une plainte alléguant une infraction à la *Loi électorale du Canada* qui avait été portée à son attention après l'élection partielle du 15 mai dans St. John's-Ouest. Cette plainte concernait la publicité électorale.

Trois plaintes alléguant une infraction à la *Loi électorale du Canada* ont été portées à l'attention du commissaire lors des élections partielles du 11 septembre dans Kings-Hants et Okanagan-

Coquihalla. Ces plaintes, relatives à la publicité et aux obligations des fonctionnaires électoraux, sont en cours d'examen.

Le commissaire peut ouvrir une enquête ou engager une poursuite soit à son initiative ou s'il reçoit une plainte écrite qui allègue la perpétration d'une infraction, dans les six mois de la perpétration. Les poursuites doivent être entamées dans les 18 mois qui suivent la perpétration de l'infraction. Ces délais n'ont pas encore expiré pour les élections partielles dans Kings-Hants et Okanagan-Coquihalla.

Conclusion

Le présent rapport répond à l'obligation qu'a le directeur général des élections, aux termes de la Loi, de rendre compte des élections partielles tenues le 11 septembre 2000 dans Kings-Hants et Okanagan-Coquihalla.

Les deux élections partielles se sont déroulées efficacement, et conformément à nos plans. Les communications, la révision et le vote ont tous eu lieu sans incident majeur. Par ailleurs, les élections partielles ont donné l'occasion à Élections Canada de parfaire ses procédures et de mettre à l'essai de nouvelles technologies et procédures en vue de la prochaine élection générale fédérale.

Comme par le passé, le présent rapport examine d'autres nouveautés survenues depuis la dernière élection partielle, qui a eu lieu en mai 2000, soulignant les faits notables concernant la réforme électorale et les progrès technologiques. Nous continuons d'innover en vue de conserver un système électoral qui est au service de tous les Canadiens et reconnu pour ses pratiques modernes, son accessibilité et sa transparence.